



ARRETE N°126/2025
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET
LE STATIONNEMENT
CÉRÉMONIE OFFICIELLE DU 11
NOVEMBRE 1918
Rue du Président Carnot / rue Louis Quinton

Le Maire de la Commune de Chaumes-en-Brie,

Vu les articles L. 2212-1 et suivant du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 2213-1 à l'alinéa 2 de l'article L. 2213-4, du code général des collectivités territoriales, relatifs à la police de la circulation et du stationnement,

Vu le code de la route et notamment les articles R.411-8 et 411-25,

Vu l'article L.511-1 du code de la sécurité intérieure,

Vu l'arrêté du maire n° 79-2024 en date du 17 avril 2024 portant délégation de signature à Monsieur LACHAL Jean-Philippe, responsable technique, pour les documents relatifs aux permissions de voirie, aux arrêtés réglementant la circulation et le stationnement (travaux de voirie, pose d'échafaudage, dépôt de benne...),

Vu la demande en date du 22 octobre 2025, par la commune de Chaumes-en-Brie sise, place du Maréchal Foch 77390- Chaumes-en-Brie, sollicite l'interdiction de circuler et de stationner sur la voie publique dans les rues du Président Carnot et Louis Quinton, en vue de célébrer la cérémonie officielle du 11 novembre 1918, le mardi 11 novembre 2025,

Considérant la nécessité de garantir la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : - À l'occasion de la cérémonie officielle du 11 novembre 1918 qui se déroulera le mardi 11 novembre 2025 Place du Maréchal Foch à Chaumes-en-Brie, **la circulation et le stationnement seront interdits et réputés gênants dans les rues du Président Carnot et Louis Quinton, le mardi 11 novembre 2025 de 14h à 15h.**

ARTICLE 2 : - La signalisation réglementaire interdisant la circulation et le stationnement sera marquée par des barrières. Ces dernières seront installées le mardi 11 novembre 2025, l'arrêté y sera affiché.

ARTICLE 3 : - La Gendarmerie Nationale pourra être amenée à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique. Ils pourront également faire procéder à l'enlèvement des véhicules restés en stationnement sur les emplacements interdits à l'article 1er, et dont les dépenses seront à la charge du contrevenant.

ARTICLE 4 : - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de **deux mois** à partir de son affichage.

ARTICLE 5 : - Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale
- Messieurs les Chefs de Corps des Sapeurs Pompiers de Chaumes-en-Brie et de Guignes Rabutin
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- Mairie de Chaumes-en-Brie

Pour le Maire et par délégation
Technique des services
Administratifs

Fait à Chaumes-en-Brie, le 24 octobre 2025

Marion DUPUIS

Date de notification :
Date d'affichage :
Date de désaffichage :